

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 07 MAI 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**07/05/2024 N°2**

**RÉVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 24 mai 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET  
**Absents ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE – Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE  
**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Franck POLLET

### **RÉVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

M. le Maire explique qu'à l'instar de nombreuses communes sur le territoire national, la commune de Saint-Romain-la-Motte est exposée à différents risques majeurs.

La loi de modernisation de la sécurité civile (N°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

La loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 a pour conséquence d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et de développer une solidarité intercommunale avec les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde du 20 juin 2022 détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans.

Enfin, le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des PCS et PICS.

La commune dispose d'un PCS approuvé par délibération en date du 30 juin 2017, révisé le 19 janvier 2021, qui doit être révisé afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.

M. le Maire rend applicable le PCS par arrêté et l'ensemble des documents (délibération, arrêté, PCS) sont transmis à M. le Préfet et aux différents services (gendarmerie, Pompiers...).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Vu la loi N°2021-1520 dite « MATRAS » du 25 novembre 2021

Vu le décret N°2022-907 du 20 juin 2022

Vu le décret N°2022-1532 du 8 décembre 2022

Vu le rapport de présentation

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel PCS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la révision du plan communal de sauvegarde présenté par M. le Maire.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et le transmettre aux différents services et à la Préfecture.
- **Dit** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Franck POLLET

Publication en ligne le 24 MAI 2024

